OPOUL - PÉRILLOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OPOUL-PERILLOS

Délibération N° 38/ 2024

Date convocation : 03/07/2024

Conseillers Municipaux : en exercice

Présents : 11

Absents excusés : 1

Procuration : 2

République Française

Département des Pyrénées

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois de Juillet, à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune d'Opoul-Périllos, régulièrement convoqué, Conformément aux articles L2121-11 L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire le Monsieur Patrick SARDA.

PRESENTS : M. SARDA Jérémy, Mme DEDEBANT Estelle, M. PORTEILS Ludovic, Mme VONAU Marianne, M. DESCHAUX-BEAUME Freddy, M. PONSEILLE Joseph, Mme GONZALEZ Céline, M. DROUILLARD Daniel, M. ROLLI Patrice, Mme FERRAND-GREIN Pascale,

ABSENTS :

PROCURATIONS : Mme Julie CARRERE à M. Jérémy SARDA
Mme Marina GOSNET à Mme Mariane VONEAU

Secrétaire de Séance : M. SARDA Jérémy

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : CONVENTION CADRE D'OUVERTURE AU PUBLIC ET D'INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL : CHEMINS DE RANDONNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les termes de la convention cadre d'ouverture au public et d'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées d'un sentier de randonnées sur une propriété privée, approuvée par le Conseil Communautaire le 27 Mai 2024.

Il précise que cette convention définit notamment les responsabilités des parties et précise les conditions de mise en œuvre des opérations d'aménagement, d'entretien, de balisage et de promotion du sentier.
Que le tracé et toutes les autorisations de passage du public sont soumis à autorisation des propriétaires.

Il précise également que les propriétaires autorisent l'Agence CAP SUD 66, agence d'attractivité de PMMCU, à publier l'itinéraire passant par le sentier visé par la convention dans son Guide annuel « Randonnées et Balades », dans les topoguides, site internet, ou tout autre document ou outil de promotion touristique et dans le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention cadre d'ouverture au public et d'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées d'un sentier de randonnées sur une propriété privée

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'ouverture au public des propriétés communales visées par les sentiers de randonnées ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Opoul-Périllos le 11 Juillet 2024
M. SARDA Patrick
Maire